



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

PERMIS CITOYEN

DOSSIER DE CANDIDATURE

Bénéficiaire

Photo

Prénom :

.....

Nom :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Adresse électronique :

.....

Date de naissance :

.....

Lieu de naissance :

.....

Date de dépôt du dossier :

.....

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

SITUATION

Situation familiale

Célibataire

Concubinage

Marié

1. Condition de logement :

Autonome

Chez les parents

En foyer

Autre :

2. Situation scolaire :

Lycéen

Étudiant

Niveau d'études :

3. Situation professionnelle :

Salarié depuis :

Quel type d'emploi :

Demandeur d'emploi

Apprentissage

Formation professionnelle

Sans emploi

4. Auto-Ecole :

Standard

En ligne (internet)

5. Permis :

Permis B

Conduite accompagnée AAC

Permis moto

6. Ressources :

Personnelles :

Familiales :

Motif de la demande

Expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Proposition de contrepartie (action citoyenne)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Informations complémentaires (que vous souhaitez donner)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Les photocopies des pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité (recto-verso)
- Attestation de domiciliation (si jeune mineur)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Contrat de travail / ou carte étudiante / ou preuve de la recherche d'emploi ou de formation
- Justificatif d'une couverture responsabilité civile
- Attestation de réussite au code
- Attestation de mise à jour du/des paiement(s) convenus avec l'auto-école
- Relevé d'identité bancaire
- Formulaire RGPD

Signature du demandeur

Signature du représentant du Service jeunesse

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au Permis citoyen.

RÈGLEMENT DU PERMIS CITOYEN

Article 1 : Critères

Les candidats devront être âgés de 16 à 25 ans révolus.

Les candidats doivent être domiciliés à Vélizy-Villacoublay depuis un an.

Les candidats pourront être à la fois inscrits dans une auto-école standard et en ligne (Ornikar, lepermislibre etc).

Les candidats auront la possibilité de passer :

- Le permis voiture
- La conduite accompagnée (AAC) encadrée et supervisée
- Le permis moto

Auprès d'une auto-école classique :

- Permis voiture classique : 500 € pour 35h de contribution citoyenne
- Conduite accompagnée (AAC), encadrée et supervisée : 430 € pour 30h de contribution
- Permis moto : 215 € pour 15h de contribution citoyenne

Auprès d'une auto-école en ligne :

- Permis voiture : 360 € pour 25h de contribution citoyenne

Dans tous les cas, il doit s'agir d'un premier permis de conduire (ce qui exclut du dispositif, par exemple, les personnes dont le permis aurait été annulé ou retiré).

Le candidat devra être titulaire du code de la route avant de bénéficier du dispositif.

La participation de la Commune pourra être attribuée selon les critères suivants :

- L'insertion qui prend en considération le parcours du postulant
- Sa motivation réelle
- L'appréciation de la situation sociale
- La nécessité de l'obtention du permis de conduire

Article 2 : Engagement

Le jeune s'engage à être à jour du ou des paiement(s) convenu(s) avec l'auto-école (fournir un document l'attestant).

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution citoyenne sous format d'heures au sein du service Jeunesse ou dans l'un des services de la mairie.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour effectuer ses heures citoyennes qui pourront être fractionnées et réalisées selon les différents événements de la Commune. Ce délai est susceptible d'être prolongé d'un commun accord.

Le bénéficiaire devra notamment s'engager à venir à tout entretien d'examen de sa situation, à réaliser correctement son action citoyenne auprès du service défini et à respecter les directives données dans le cadre du dispositif.

Toute aide pourra faire l'objet de suspension, ou de suppression, en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis, ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

Le Service jeunesse s'engage à verser l'aide financière directement au jeune après l'obtention du code de la route, mais aussi à suivre le parcours du jeune, sur la réalisation de ces heures.

Article 3 : Dossiers

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 4 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au dispositif « Permis Citoyen » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire. Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec accusé de réception qui sera envoyé au candidat lui précisant qu'un délai de 15 jours de préavis lui est accordé.

De ce fait, le bénéficiaire sera tenu de rembourser, au prorata des heures non effectuées, l'aide financière accordée.

Sont exclues de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- Déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France
- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- Évènement familial grave
- Invalidité du bénéficiaire
- Décès du bénéficiaire

Le candidat pourra également résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

De ce fait, le candidat sera tenu de rembourser, au prorata des heures non effectuées, le montant perçu.

Signature du demandeur ou son représentant légal pour le mineur, précédée de la mention « lu et approuvé ».

FORMULAIRE CONSENTEMENT RGPD

J'accepte que la Commune de Vélizy-Villacoublay, dont le responsable de traitement est Monsieur Le Maire, collecte, enregistre et traite les données à caractère personnel que je viens de renseigner dans ce formulaire ou dans les documents remis. Je prends note que le traitement de mes données répond(ent) au(x) finalité(s) suivante(s) :

- Communication ;
- Conservation et valorisation archivistique.

J'accepte que certaines de ces informations soient communiquées à des tiers extérieurs agissant pour le compte ou en lien avec la Commune dans le respect des finalités précédemment énoncées. Aussi, vos données ne seront en aucun cas transmises à des fins commerciales.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 années sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Je vous informe que vous disposez d'un droit d'accès à toutes les données à caractère personnel recueillies dans le cadre ce formulaire. Vous disposez également d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment, de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de vos données en faisant votre demande auprès du service de la Maire qui a procédé à la collecte de la donnée.

Vous pouvez contacter Délégué à Protection des Données à : dpo@velizy-villacoublay.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

A défaut de consentement quant à la collecte et au traitement de vos données, la Commune ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Date

Nom-prénom / Signature